Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail

Raccordement et Accès au réseau des producteurs

Compte rendu de la réunion du 28 mai 2019

Participants :

Sean VAVASSEUR	SER
Antoine GICQUEL	EDF EN
Rémi DEBREYNE	BORALEX - FEE
Damien SIMON	WPD
Sébastien GIMENEZ	ENGIE
Stéphane GERVAIS	EDF
Jean-Noël MARQUET	EDF
Frédéric TROGNEUX	ENEDIS
Roman PICARD	Service de la CRE
Cloé MIRANNE	Service de la CRE

Participants RTE :

Stéphane CHATELLIER	Département Accès au Réseau et Offre de Services
Raphael SIERRA	Département Accès au Réseau et Offre de Services
Damien PRUVOST	Département Accès au Réseau et Offre de Services
Sophie GARNIER	Département Accès au Réseau et Offre de Services
Emilie MILIN	Département Accès au Réseau et Offre de Services
Delphine PINCEMAILLE	Département Accès au Réseau et Offre de Services
Laurent SAVI	Département Accès au Réseau et Offre de Services
Sébastien GODARD	Département Accès au Réseau et Offre de Services
Hugues JACQUESSON	Centre national d'Expertise Réseaux
Vincent HANNETON	Direction Commerciale

***

Sommaire

1. Actualités 3
2. Prescriptions techniques (RfG) et mises à jour de la DTR 4
   - 2.1 Procédure de raccordement 4
   - 2.2 Description des performances (article 5 de la DTR) 4
   - 2.3 Les trames de PTF et de PEFA 5
   - 2.4 Le cahier des charges « système de protection » 5
3. Limitations de production ENR - Actualités 6

1. ACTUALITES

a. Concertation trame de PTF applicable au dialogue concurrentiel n°1/2016 et aux futures procédures de mise en concurrence liée à la mise en œuvre de la loi Hydrocarbures

L'article 15 de la loi 2017-1839 modifie les conditions de raccordement pour l'AO3 et les futures procédures de mise en concurrence.

Ces nouvelles dispositions imposent de modifier le cadre contractuel de RTE et notamment la trame de Conditions Particulières de la Proposition Technique et Financière pour intégrer ces évolutions législatives.

Trois réunions de concertation entre RTE et les producteurs ont eu lieu au premier semestre 2019. La trame-type de PTF a ensuite été mise en consultation du 19 avril au 3 mai 2019 sur le site CONCERTE de RTE. RTE a reçu 5 contributions en cours d'analyse.

Suite à la consultation, RTE notifiera à la CRE début juin la trame avant publication dans la DTR.

Les producteurs s'interrogent sur la prise en compte des nouvelles trames de fiches D1/D2 et des modifications de trame de PTF présentées lors du GT producteurs du 28 mai.

Après vérification, la saisine de la CRE se limite à la trame de Conditions Particulières de la Proposition Technique et Financière – Hydrocarbures qui a intégré les modifications liées au code RfG. Les modifications liées aux Conditions générales de la Proposition Technique et Financière, à la procédure de raccordement et aux fiches D1/D2 sont traitées en parallèle.

b. Point sur le dispositif de maîtrise d'ouvrage déléguée du raccordement des producteurs

Suite aux délibérations de la CRE du 4 avril 2019, ont été publiés dans la DTR de RTE les documents applicables pour les producteurs : la Procédure de raccordement, les Trames de PTF et de Convention de Raccordement et le Modèle de contrat de mandat auquel sont annexés les modèles de cahiers des charges. Ces trames sont en vigueur depuis le 1er mai.

Deux cahiers des charges généraux (lignes aériennes et liaisons souterraines) référencés dans le contrat de mandat sont à publier dans la DTR de RTE. Pour se faire, à la suite d'une réunion de concertation le 21 mai, une consultation de deux semaines sera lancée le 29 mai en vue de pouvoir les notifier à la CRE pour publication dans la DTR au 1er juillet.

c. Point sur S3REnR

L'ordonnance n° 2019-501 du 22 mai 2019 portant simplification de la procédure d'élaboration et de révision des schémas de raccordement au réseau des énergies renouvelables a été publiée au JORF. La publication au JORF du décret en conseil d'Etat est attendue prochainement. Deux points à relever : la reconnaissance du lien entre le SRADDET et les objectifs cible des S3R définis par le préfet de Région ainsi que la soumission des S3REnR à évaluation environnementale.

d. Planning (*cf. slides*)

Les producteurs s'interrogent sur les avancées des travaux sur les « *services système tension* ». RTE revient prochainement auprès du SER pour poursuivre les travaux d'inventaire et informera les producteurs des modalités de la suite des travaux.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (RFG) ET MISES A JOUR DE LA DTR

2.1 Procédure de raccordement

- **Article 1.1 : Cadre général du raccordement au RPT.**

  Outre le cadre juridique mis à jour, il est proposé d'introduire dans cet article les définitions en cohérence avec le code RfG et le projet d'arrêté relatif aux exigences techniques applicables aux raccordements aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- **Article 1.2 : Raccordement des installations de production.**

  RTE propose d'organiser cet article de la manière suivante :

  - **Un nouvel article 1.2.1 : Catégories d'utilisateurs soumis à la procédure de raccordement.** Cette disposition vise à définir le champ d'application de la procédure de raccordement des « *installations de production* » et fera l'objet d'une concertation dans les prochains GT.
  - **Article 1.2.2 : Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité au RPT ainsi que de l'annexe 1 sur les documents relatifs au maintien en file d'attente avec les modifications suivantes :**
    - La mise à jour du cadre juridique (références au code RfG et des références législatives et réglementaires) ;
    - L'emploi de termes neutres : il est proposé de se référer à la notion de « *demandeur du raccordement* » et non plus de « *producteur* » ;
    - La prise en compte des nouvelles notions (« *unité de production synchrone* », « *parc non synchrone* », « *Pmax de l'unité* », « *Puissance installée* » de l'installation et « *point de raccordement* »).
  - **Un nouvel article 1.2.3 : Fiche de collectes de données** comprenant les fiches D1/D2 « mouture RfG ». Des observations ont été faites en GT. RTE les a pris en compte et compte transmettre les fiches pour itération avec les producteurs. RTE souhaite définir les étapes de la procédure de raccordement où le producteur peut s'engager sur le « statut ferme » des informations transmises à RTE.

    RTE indique travailler sur l'instruction du raccordement en piquage dès l'étude exploratoire. Pour ce faire, il est proposé dans la fiche D1 de décrire le transformateur principal de l'installation de production. RTE souhaite recueillir l'avis des producteurs sur la possibilité de s'engager sur son niveau d'impédance maximale dès l'étude exploratoire et la PTF.

2.2 Description des performances (article 5 de la DTR)

Comme indiqué lors du précédent GT producteurs, le code RfG impose de revoir les chapitres de la DTR portant sur les performances des installations. Aussi, il est proposé un nouveau chapitre 5 : Performances des installations raccordées au RPT. Ce chapitre reprend le bilan de l'instance de concertation RfG et les discussions sur le projet d'arrêté relatif aux exigences techniques applicables aux raccordements aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il serait composé des articles suivants :

- **Article 5.1.1 : Exigences techniques pour une unité de production**
- **Article 5.2 : Modification d'une installation (comportant de la production)**
- **Article 5.3.1 : Contrôle de conformité initial**
- **Article 5.3.2 : Contrôle périodique et autres contrôles**.

RTE souhaite lancer une consultation sur ces articles. Les modifications liées aux codes DCC et HVDC seront proposées ultérieurement.

L'objectif de ces consultations est de publier la nouvelle version de la DTR le lendemain de la publication du projet d'arrêté susmentionné.

2.3 Les trames de PTF et de PEFA

Les trames prennent en compte notamment :

- La référence au « demandeur du raccordement » ;
- Les nouvelles notions (« *unité de production synchrone* », « *parc non synchrone* », « *Pmax de l'unité* », « *Puissance installée* » de l'installation et « *point de raccordement* ») et leurs définitions.

2.4 Le cahier des charges « système de protection »

RTE souhaite publier dans la DTR un cahier des charges (CdC) « système de protections » commun à toutes les catégories d'utilisateurs du RPT. Si l'état de l'art des protections et les contraintes du réseau sont communs à tout type de Client, la trame type serait déclinée à chaque raccordement en prenant en compte leurs caractéristiques locales.

La méthode envisagée se recentre sur l'expression de « besoin » sur la liaison de raccordement. RTE spécifie ainsi les performances nécessaires aux enjeux du RPT, en complémentarité avec le plan de protection du RPT. Ainsi, le CdC tend à laisser le choix à l'utilisateur du RPT des « moyens » utilisés pour assurer le respect des exigences du CdC.

Pour mémoire, RTE ne spécifie pas les performances de l'installation du client liées à « ses » besoins qui relèvent de sa responsabilité (ex : tenue d'un matériel Client).

Cette démarche ouvre des pistes pour « faciliter » les raccordements d'EnR en piquage. Elle est en lien avec la possibilité de proposer au stade de l'étude exploratoire des raccordements en piquage. Il est à noter que sera engagée à moyen terme une réflexion en GT producteurs sur les critères du raccordement en piquage inscrits dans le DTR.

3. LIMITATIONS DE PRODUCTION ENR - ACTUALITES

RTE précise le calendrier des concertations à mener sur les limitations ENR ainsi que les dispositions à modifier dans les trames contractuelles (PEFA, PTF et convention de raccordement). Une concertation et une consultation auront lieu lors des prochaines réunions du GT producteurs. Les limitations HTA seront discutées en GT distributeurs.

Les producteurs relèvent une certaine maladresse à qualifier les énergies renouvelables d'énergie « fatale ». Ils souhaitent également que l'objectif cible des S3R prenne en compte le nombre d'effacements. RTE note ces observations.

Commenté [PD1]: A préciser.

*
* *

Prochaine réunion

GT Raccordement et Accès au réseau des Producteurs :

2 juillet 2019
Window – Terrasse – salle E